



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par la société d'équipement de la région Montpellieraine (SERM) dont le siège social est situé 45 place Ernest Granier à MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour la création d'une centrale termo-frigorifique dans la zone d'aménagement concertée Cambacérés à Montpellier, relevant de la rubrique 2921 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, dont la puissance thermique évacuée maximale est supérieure ou égale à 3000 KW) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement)

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public, d'une durée de quatre semaines, du lundi 20 juin 2022 au mardi 19 juillet 2022 inclus.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la mairie de MONTPELLIER, Hôtel de Ville, Place Georges Frêche, Montpellier (34000), commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et heures permettant la consultation du dossier par le public :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Préfet, avant la fin du délai de consultation, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

La commune comprise dans le périmètre de la consultation est LATTES.

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.